

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. V

MONTREAL, 1 JUILLET 1894.

No. 18

DIVORCE

La question du divorce vient de se soulever parmi nous d'une façon tellement curieuse, et a provoqué la mise en avant de tellement étranges principes, que nous croyons avoir notre mot à dire dans ce conflit invraisemblable où le préjugé religieux a tenté de mettre en échec l'exercice de la loi du pays.

Jamais encore, croyons-nous, dans aucun pays aussi curieux antagonisme ne s'était présenté.

On sait sans doute à quels faits nous faisons allusion, c'est au divorce Dillon.

Nous n'avons pas à examiner ni à déterminer ici la moralité du divorce.

Il a déjà coulé sur cette question des flots d'encre suffisamment abondants pour l'éclaircir ou l'embrouiller à jamais.

Dans tous les cas, le divorce est la loi du pays, il existe dans nos statuts ; et tout citoyen qui croit avoir le droit de se prévaloir de cette disposition de la loi peut y faire appel.

M. Dillon, après avoir épuisé tout l'arsenal de la loi ordinaire pour mettre à couvert sa réputation et le salut moral de ses enfants contre une drôlesse qui avait entrepris de tout salir, se voyant impuissant à arrêter le dévergondage de celle qui portait son nom, se décide à présenter au Sénat une demande de divorce.

Sa demande est examinée ; le jugement de la Cour Supérieure ordonnant la séparation de corps, et remettant à M. Dillon la charge des enfants, est d'ailleurs tellement catégorique qu'il

ne peut y avoir aucun doute sur la gravité de l'offense et le droit au divorce.

D'autant plus qu'au moment même où s'instruisait la cause de divorce, un nouveau scandale remettait devant le public le nom de l'épouse infidèle amourachée d'un pistolet titré quelconque, ramené en France par la gendarmerie pour avoir escroqué plusieurs milliers de francs à l'aide de fausses traites signées du nom de sa propre femme.

Voilà l'intéressante créature dont il s'agissait.

Nous avouons qu'elle avait eu un restant de décence en ne contestant pas la demande en divorce faite par son mari.

Néanmoins, lorsque le rapport du comité spécial du Sénat chargé d'examiner les plaintes a présenté devant le Sénat son rapport recommandant l'octroi du divorce, il s'est élevé une tempête dans ce vénérable corps, tempête qui a abouti au rejet du rapport.

Le divorce a été refusé, parce que les deux conjoints étaient catholiques, et que l'Eglise catholique ne reconnaît pas le divorce.

Et le Sénat s'est divisé en deux partis, le parti catholique d'un côté, le parti protestant de l'autre, puis il a été impossible de s'entendre.

Examinons d'abord le côté moral de la situation :

Le parti catholique prend sous sa protection une femme mariée, qui abandonne le toit conjugal et ses enfants pour suivre un faussaire marié qui s'est également sauvé du domicile légal après avoir volé l'argent de sa femme.